



# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal jeudi 29 octobre 2025

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 06/11/2025

Publié le 06 NOV. 2025



ID : 031-213100662-20251029-DEL2025071-DE

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 29 octobre 2025, à la Mairie de Bessières, sous la présidence de Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le mercredi 24 octobre 2025. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, comportant une synthèse, un résumé des questions inscrites ainsi que des projets de délibération et de documents, utiles à la préparation de la séance.

## Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Madame Christel RIVIERE – Madame Carole LAVAL – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Françoise OLIVE – Monsieur Anthony BLOYET – Madame Alexia SANCHEZ - Monsieur Julien COLOMBIES, adjoint(e)s au Maire.  
Madame Véronique ANDREU – Madame Sylvie BUIGUES – Monsieur Gérard CIBRAY – Monsieur Jean Charles CONTE – Monsieur Pierre ESTRYPEAU – Monsieur Michel FALCONNET – Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC – Madame Marie-Hélène PEREZ – Monsieur Bernard BERINGUIER - Madame Mylène MONCERET - Madame Emilie PEZET, conseillers(ères) municipaux.

## Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Aâli HAMDANI à Monsieur Cédric MAUREL,  
Monsieur Bastien YERLES MONCERET à Madame Mylène MONCERET  
Monsieur Benoît MUNOZ à Monsieur Bernard BERINGUIER

## Absents :

Monsieur Ludovic DARENGOSSE - Jérôme BRIERE, Alexandre CHATAIGNER, , Élisabeth CORDEIRO

## Secrétaire de séance :

Madame Christel RIVIERE

- Composition légale du conseil municipal : 27.
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 20
- Nombre de conseillers représentés : 3

## 2025 - 071 - FINANCES : Admissions en non-valeur et Créances éteintes

Rapporteur : Monsieur le maire

### ADOPTE

Votants : 23	Abstentions : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Monsieur le Maire énonce que chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.
- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau en annexe.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 993.45 € sur la période 2013-2019 ; tandis que les créances éteintes représentent un montant de 7.50 € pour le budget principal de la Ville. Soit un total de 1000.95 €.

En conséquence, Monsieur le Maire propose :

D'admettre en non-valeur et en créances éteintes pour les montants suivants :

- Article 6541 - Créances admises en non-valeur 993.45 € € ;
- Article 6542 - Créances éteintes 7.50 €.

**ADMISSIONS EN NON VALEUR**  
Numéro de la liste : 6476980112

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Montant restant à recouvrer
Particulier	2016	T-356	3	7067-255-	32,52 €
Particulier	2014	T-839	1	7067--	101,94 €
Particulier	2015	T-527	1	7788-01-	304,87 €
Particulier	2013	T-1286	1	758--	8,57 €
Particulier	2013	T-1288	1	758--	6,79 €
Particulier	2013	T-1289	1	758--	6,79 €
Particulier	2013	T-1290	1	758--	5,98 €
Particulier	2013	T-1291	1	758--	115,53 €
Particulier	2013	T-1292	1	758--	50,88 €
Particulier	2013	T-1293	1	758--	33,15 €
Particulier	2013	T-1294	1	758--	26,59 €
Particulier	2013	T-1295	1	758--	30,20 €
Particulier	2013	T-1285	1	758--	18,91 €
Particulier	2013	T-1284	1	758--	19,23 €

Particulier	2013	T-1283	1	758--	70,52 €
Particulier	2013	T-1282	1	758--	31,42 €
Particulier	2013	T-1287	1	758--	30,63 €
Particulier	2013	T-1281	1	758--	15,95 €
Particulier	2019	T-174	1	7067-251-	36,00 €
Particulier	2019	T-269	1	7067-251-	32,00 €
Particulier	2019	T-269	2	7067-255-	7,14 €
Particulier	2019	T-174	2	7067-255-	7,84 €
				TOTAL	993,45 €

Le comptable expose qu'il ne peut recouvrer les titres portés sur l'état ci-dessus en raison des motifs énoncés dans la colonne « Motif de l'annulation ».

Nature de la créance	N° du Titre	Montant de la Créance	Montant des Frais de Poursuites
Titre ordinaire RAD 2009	Titre 117	7,50 €	7,50 €
	<b>TOTAL</b>		7,50 €

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- ✓ **APPROUVE** les admissions en non-valeur ainsi que la créance éteinte et des dettes présentées dans la présente délibération ;
- ✓ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- ✓ **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Monsieur le Maire,

Cédric MAUREL

